



Chauffage collectif chauffant pas, dois je payer les charges

Par **zuzu**, le **05/01/2016** à **23:22**

Bonjour,

Je suis locataire d'un appartement incluant dans les charges du loyer le chauffage au gaz collectif (90 euros).

Le problème est que lorsque la trêve hivernale a commencer et qu'ils ont mis la chaufferie en route, mes radiateurs sont a peine tièdes et suis obliger de chauffer avec un appareil chauffant au fuel. Depuis le mois de novembre je ne paie plus les 90euros de charge suis je dans mes droits ??

Je trouve pas normal de payer un bien qui au final ne fonctionne quasiment pas...

Merci a ceux qui pourront m'apporter une réponse.

Par **Dalma**, le **06/01/2016** à **09:44**

"Depuis le mois de novembre je ne paie plus les 90euros de charge suis je dans mes droits ?? "

Non et vous allez être poursuivi. Les charges n'incluent pas seulement le chauffage. Mettez le bailleur en demeure de régler ce problème par lettre recommandée.

Par **alexola**, le **03/02/2017** à **15:02**

Bonjour,

J'ai aménagé le 06/01/17 dans mon nouvel appartement (Bat F°et construction 2015) sauf que depuis je pense qu'il y a un problème de chauffage collectif car nous ressentons la présence du froid.

Il s'avère qu'après moultes relances et 1 mois d'attente, ils ont envoyé une personne qui n'a fait que relever la température et d'après ce Mr comme nous avons 19°C dans le logement, il n'y a pas de problème de chauffage, bien que les radiateurs soient au maximum et qu'ils soient uniquement "tièdes".

Entre temps, en échangeant avec d'autres locataires, il s'avère que nous sommes pas les seuls à s'être pleins.

de plus j'ai croisé des voisins du bat C(locataire du privé) et eux n'ont aucun problème.
Je souhaite faire résoudre ce problème mais avant d'entamer quoi que ce soit je compte sur vos conseils, aide ou bien expérience.
Bonne journée.

Par **alexola**, le **03/02/2017** à **15:43**

Certe mais comment se fait-il que certains logements bénéficient de 23 voir + et d'autres que de 19!?

En sachant que le chauffage est collectif pour tout le monde et qu'il est payé par tous les locataires.

Aurait-il un moyen de les faire réagir afin que tous les logements puissent bénéficier d'un chauffage normal (21/22 pour salle de bain et 20/21 pour reste des pièces, car il est important de noter que les enfants et personnels âgés sont bien plus sensibles aux températures basses:-)

Par **youris**, le **03/02/2017** à **17:45**

bonjour,

la réglementation ne prévoit pas des températures minimales différentes pour les enfants, les adultes et les personnes âgées.

il existe des réglages pour équilibrer les températures dans tous les appartements d'un immeuble collectif.

il faudrait que les locataires concernés se regroupent pour exposer ce problème à votre bailleur.

salutations